

Richard Cohen

DIRECTEUR, BILAN CONSEILS

👉 Pour vous apporter des conseils adaptés à vos besoins en assurances privées et professionnelles, Richard Cohen et son équipe se tiennent à votre disposition.



Comment bien choisir votre assurance-emprunteur ?

Depuis que la loi Lagarde de 2010 a ouvert le marché des assurances de prêt à la concurrence, l'emprunteur qui souscrit un prêt immobilier a le choix : opter pour un contrat « de groupe », c'est à dire « standard » auprès de la banque qui lui aura accordé son financement ou choisir de souscrire un contrat individualisé auprès d'un autre établissement. Voici quelques conseils pour vous aider à faire le bon choix.

1. LES PRINCIPAUX CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE POUR CHOISIR VOTRE ASSURANCE-EMPRUNTEUR

Parce qu'ils sont mutualisés, on peut reprocher aux contrats d'assurance de prêt que proposent les banques aux emprunteurs d'être trop rigides. En leur préférant un contrat d'assurance-emprunteur individualisé comme vous y autorise la loi Lagarde de 2010, vous avez la possibilité de profiter de tarifs plus attractifs, de garanties adaptées à votre profil (âge, état de santé, situation familiale, etc.) mais aussi d'une cotisation constamment recalculée. En effet, dans le cas d'un contrat d'assurance-emprunteur individualisé, la cotisation dépend de la somme qu'il reste à rembourser. Celle-ci diminuant au fur et à mesure de vos remboursements, votre cotisation baisse également. Au contraire, dans le cas d'un contrat d'assurance-emprunteur « de groupe », la prime reste fixe pendant toute la durée du prêt.

En savoir plus : Assurance-emprunteur, Comment ça marche ?

2. LE PRIX : UN CRITÈRE IMPORTANT MAIS PAS ESSENTIEL

S'il est toujours intéressant de réaliser des économies, ne laissez pas le critère du prix de l'assurance-emprunteur dicter entièrement votre choix. Avant de choisir entre tel ou tel contrat d'assurance-emprunteur, prenez le temps de vous attarder également sur les conditions générales : garanties proposées, cas d'exclusions, durée d'indemnisation, nature des garanties (forfaitaires ou indemnitaires), plafonds à respecter, délai de carence, existence d'une éventuelle franchise, etc. Pour vous aider à profiter de meilleures garanties, faites appel aux services d'un courtier. Son expertise lui permettra de vous obtenir des conditions avantageuses et parfaitement adaptées à votre profil.

En savoir plus : Les Français peuvent changer d'assureur tous les ans.

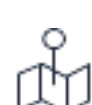
3. VOTRE ASSURANCE-EMPRUNTEUR NE VOUS CONVIENT PLUS ? CHANGEZ-EN !

Quelle que soit l'assurance-emprunteur que vous aurez souscrite, sachez que votre choix n'est pas irrévocable. Alors que la loi Hamon de 2014 offrait - sous conditions - à l'emprunteur la possibilité de résilier son contrat d'assurance de prêt au cours de la première année, l'amendement Bourquin va encore plus loin dans la protection des consommateurs. Entré en vigueur en début d'année, cet amendement permet, en effet, aux emprunteurs de résilier chaque année, s'ils le souhaitent, leur contrat d'assurance de prêt au profit d'un autre, plus avantageux. Mais bien que les contrats individualisés soient capables de s'adapter au profil de chaque emprunteur, les contrats de groupe restent largement majoritaires.

En savoir plus : Amendement Bourquin, quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour plus d'informations, visitez notre site

J'y vais



01 43 78 15 17

134 avenue de versailles richard.cohen@bilanconseils.com

75016 Paris

Voir dans le navigateur | Se désinscrire